Conseil d'établissement

Procès-verbal de la séance ordinaire de l'école d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges tenue le : **25 novembre 2024**
Heures : de 19 h 00 à 20 h 27.

Présences :
Mme Geneviève Lessard, Mme Julie Grenier, M. Frédéric Otis, Mme Hélène Sirois, Mme Véronique Faubert, Mme Nathalie Houde, M. Martin Roy, Mme Véronique Arsenault, Mme Jessica Paquin et Mme Erika Estrada.

Absences :
Mme Julie St-Jean et M. Renaud Antoine.

1- Ouverture de la séance et vérification du quorum

Accueil des membres, constat du quorum et ouverture de la séance.

Mme Jessica Paquin agit à titre de secrétaire de la présente séance.

2- Période de questions réservée au public

Aucun public.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été élaboré et préalablement communiqué aux membres.

LECTURE PAR :
M. Martin Roy, président.

Proposé par M. Frédéric Otis : ADOPTÉ.
CÉ 24-25-014

4- Lecture, suivi et adoption du procès-verbal du 23 septembre 2024

Considérant que, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Il n'y a aucun point de suivi.

Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2024

Proposé par Mme Nathalie Houde : ADOPTÉ.
CÉ 24-25-015

5- Correspondance

Aucune correspondance n'a été envoyée aux parents.

POINTS DE DÉCISION

6- Plan de lutte

Nouveau canevas du plan de lutte. Ajout du point sur la violence à caractère sexuel. Il n'y a pas de problématique à ce sujet au sein de notre établissement, mais au besoin, les renseignements nécessaires s'y retrouveront.

Des cours d'éducation à la sexualité sont donnés en classe. L'organisme Sexplique se déplace dans les écoles.

Proposé par Mme Véronique Faubert : ADOPTÉ.
CÉ 24-25-016

7- Consultation : Critère de sélection de la direction d'école

Les conseils d'établissement doivent faire connaître les critères qu'ils souhaitent voir pris en considération pour la sélection de la direction de leur école.

Le président a reçu au préalable les documents :
- *Écoles primaires et secondaires (CE) - Critères de sélection direction;*
- *Profil de compétences - Direction d'établissement*.

Cette consultation annuelle n'amène pas nécessairement une nouvelle nomination à la direction de l'école, mais les avis et commentaires, formulés par les membres, sont considérés.

- De donner un avis favorable à la proposition soumise à la consultation du conseil d'établissement de l'école d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges ;

- De faire parvenir au Centre de services scolaire de la Capitale le document *Critères de sélection du directeur ou de la directrice de l'école d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges,* dont une copie est versée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

POINTS INFORMATIFS

8- Voyage 5e année

Cette année, le voyage des 5e année sera à Montréal avec Omnitour. Deux autobus seront demandés pour le déplacement. Les élèves dormiront à l'auberge Royal Versailles. Des activités en anglais seront organisées dont le jardin botanique, le centre des sciences, le Vieux-Port, etc.

Les coûts seront d'environ 350 $ à 424 $ par enfant. Il sera déterminé selon le nombre d'élèves. Des moyens de financement seront envisagés avec l'implication des élèves de 5e année (ex. : des soirées cinéma).

Proposé par M. Frédéric Otis : ADOPTÉ.
CÉ 24-25-017

9- Reddition budgétaire de l'année 2023-2024

Mme Erika Estrada présente le document et apporte des précisions.

- Grève avoisinant un montant autour de 75 000 $;
- Changement de l'interphone ;
- Transfert de locaux (local TES, salon du personnel, etc.) ;
- Accueil des élèves TSA ;
- Budget orthophoniste, psychologie (orthophoniste en congé de maternité et non remplacée, aucun psychologue disponible, etc.).

10- Plan triennal de répartition et des destinations des immeubles

Conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan vise à planifier l'utilisation des immeubles scolaires pour les 3 prochaines années.

Ce plan vise :

- Optimisation de l'utilisation des espaces ;
- Amélioration des infrastructures ;
- Réponse aux besoins démographiques.

La capacité fonctionnelle d'accueil (CFA) = le nombre maximum de personnes qu'un bâtiment peut accueillir en toute sécurité et confort.

Elle est déterminée en considérant différents critères :

- Taille des salles et disposition des espaces ;
- Réglementations locales ;
- Accessibilité des bâtiments ;
- Présence suffisante de sanitaires, de sorties de secours et d'autres installations nécessaires pour le confort et la sécurité des occupants ;
- Nature de l'activité (éducation) influençant les exigences en matière de capacité d'accueil.

11- Information du comité de parents

Poste toujours ouvert au conseil d'établissement.

12- Demandes de l'OPP

- Dictée-O-Thon (dictée avec une contribution selon le nombre de bonnes réponses) ;
  Les membres refusent la dictée.

- Course-O-thon (pourrait être jumelé avec le Sport-O-Thon de juin, en collaboration avec les 4e année).
  Les membres acceptent la course-O-thon.

13- Autres sujets

Fenêtres ouvertes

Il est obligatoire d'aérer les classes pendant les heures de cours.

14- Levée de la séance

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Mme Véronique Arsenault, et résolu, que la séance ordinaire soit levée à 20 h 27.

Approuvée à l'unanimité.

CÉ 24-25-018

_____ _____

Erika Estrada, directrice Martin Roy, président

25 novembre 2024

_____

Date